

CHARTRE DES ASSOCIATIONS DE BÉNÉVOLES DE L'HÔPITAL AGEN-NERAC

Les associations de bénévoles à l'hôpital interviennent dans le cadre général de la mission des établissements sanitaires et sociaux, en complémentarité avec les professionnels de l'hôpital.

Leur action spécifique s'inscrit dans la continuité du projet de l'établissement en contribuant à l'exercice des droits des patients.

Elles contribuent et s'inscrivent dans la démarche continue d'amélioration de l'hospitalité et de la qualité de prise en charge des personnes accueillies en partenariat avec les services de l'hôpital. Chaque association apporte des réponses spécifiques aux attentes des usagers.

Le partenariat entre l'établissement et les associations est formalisé dans le cadre d'une convention.

Elles agissent en complémentarité avec d'autres associations.

Dans le cadre de cet accord, l'hôpital Agen-Nérac s'engage à :

- Accueillir les associations partenaires en tant qu'acteurs à part entière de l'hôpital
- Respecter leur projet associatif
- Faciliter leur activité et leur identification au sein de l'hôpital
- Transmettre toutes informations et outils nécessaires à la compréhension de l'institution, de son fonctionnement
- Favoriser les relations entre associations et professionnels dans un esprit de compréhension mutuelle
- Développer une dynamique inter associative
- Encourager une expression collective des associations

Dans le cadre de cet accord, les associations signataires de la charte s'engagent à :

- Respecter les modalités définies dans la convention qui formalise leur collaboration avec l'hôpital Agen-Nérac
- Agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun (neutralité politique, philosophique, religieuse...)
- N'intervenir ni dans le domaine médical, ni paramédical, ni administratif
- Respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir concernant tant l'établissement et le personnel que la personne elle-même
- Travailler en collaboration avec l'équipe soignante
- Assurer la sélection des bénévoles qu'elles mandatent
- Donner aux bénévoles une formation adaptée
- Assurer le suivi et l'encadrement des équipes de bénévoles
- Assurer une régularité et une continuité dans le cadre de l'engagement prévu
- Les associations de bénévoles à l'hôpital inscrivent leur action spécifique dans le projet de l'établissement pour la prise en compte de la personne dans sa totalité